FICHE RÉFLEXE VIOLENCES ET HARCÈLEMENT SEXISTES ET SEXUELS (VHSS)

Victime ou témoin : ne reste pas seul(e), tu peux agir !

Dans notre association, les violences sexistes et sexuelles, le harcèlement et les comportements portant atteinte à la dignité d'une personne ne sont pas acceptés.
Chacun a le droit de pratiquer la natation dans un environnement respectueux et sécurisé.

1. COMMENT RECONNAÎTRE UNE SITUATION DE VHSS ?

Les violences et le harcèlement sexistes et sexuels peuvent prendre différentes formes :

- **Propos sexistes :** remarques humiliantes, blagues dégradantes, commentaires déplacés sur le physique ou le sexe d'une personne.
- **Harcèlement sexuel :** propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste répétés dans les conditions prévues par la loi, ou certaines pressions graves visant à obtenir un acte sexuel.
- **Gestes déplacés :** contacts physiques non désirés, attouchements ou gestes à caractère sexuel.
- **Violences sexuelles :** actes sexuels imposés par violence, contrainte, menace ou surprise.
- **Violences numériques :** messages sexuels non sollicités, diffusion d'images intimes sans consentement, chantage ou cyberharcèlement.

À retenir : personne n'a le droit d'imposer un comportement sexuel ou humiliant à une autre personne.

2. SI TU ES VICTIME : QUE FAIRE ?

Étape 1 – Mets-toi en sécurité

Éloigne-toi de la personne si tu le peux. Si tu es en danger immédiat, demande de l'aide.

Étape 2 – Parles-en

Tu peux te confier à :

- Un membre de l'équipe pédagogique.
- Un membre de la direction.
- Un référent VHSS ou une personne ressource.
- Un adulte de confiance.

Étape 3 – Conserve les éléments utiles

Si tu le peux, conserve :

- Les SMS et messages.
- Les courriels et captures d'écran.
- Les témoignages éventuels.
- Les dates, lieux et circonstances des faits.

Ne prends pas de risque pour obtenir des preuves.

Étape 4 – Demande de l'aide

Tu peux demander à être accompagné(e), protégé(e) et orienté(e) vers les professionnels compétents.
Tu n'es pas responsable des violences que tu as subies.

3. SI TU ES TÉMOIN : COMMENT AGIR ?

Si tu assistes à une situation de VHSS :

- Ne banalise pas les faits.
- Ne participe pas aux moqueries ou aux comportements déplacés.
- Soutiens la personne concernée sans la juger.
- Ne diffuse pas de photos, vidéos ou messages concernant la situation.
- Signale les faits à un interlocuteur de l'établissement.
- Si une personne est en danger, demande immédiatement de l'aide.

Être témoin, c'est aussi avoir un rôle à jouer dans la prévention.

4. À QUI S'ADRESSER DANS L'ÉTABLISSEMENT ?

Tu peux contacter :

- Référent VHSS de l'association : Mme Timea TOTH (0620787127)
- Le Chef de bassin de la piscine
- Adresse de signalement : cellule Signal-Sports

Tu peux demander un entretien individuel et confidentiel.
Les informations communiquées sont traitées avec sérieux et discrétion, dans le respect des obligations de protection et des droits de chacun.

5. LES NUMÉROS UTILES

- **119 – Allô enfance en danger :** pour les mineurs en danger ou en risque de l'être.
- **3018 :** cyberharcèlement et violences numériques.
- **3919 :** écoute et orientation des femmes victimes de violences.
- **17 ou 112 :** police et secours en cas de danger immédiat.
- **15 :** urgence médicale.

6. LES 5 MESSAGES À RETENIR

1. Tu as le droit de dire NON.
2. Ton corps et tes limites doivent être respectés.
3. Le silence ne signifie pas consentement.
4. Tu n'es jamais responsable des violences que tu subis.
5. Tu peux demander de l'aide : tu ne dois pas rester seul(e).

NOTRE ENGAGEMENT

Aucune violence. Aucun harcèlement. Aucun comportement sexiste banalisé.

Notre association s'engage à prévenir les violences, à écouter les personnes concernées, à protéger les élèves et à accompagner les victimes.

PARLONS-EN. AGISSONS. PROTÉGEONS-NOUS.

Cette fiche est un outil d'information et d'orientation. Elle ne remplace pas une procédure de signalement ou de prise en charge des situations de violences.